



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Après 2 ans d'absence, le FFF TOUR se prépare à prendre la route pour sillonner les plus belles plages de France, pour le plus grand plaisir des petits et grands. Cette tournée 2022 aura pour nouvel objectif de faire découvrir aux 20 000 participants attendus les nouvelles pratiques FFF : FIT FOOT - FOOT EN MARCHANT - GOLF FOOT - FUTNET - BEACH SOCCER

Un terrain « DISTRICT » sera réservé pour les licenciés de clubs et géré par des membres de la commission technique. Vous pouvez donc proposer à tous vos licenciés de se rendre sur le site, plage centrale de Canet-en-Roussillon les 30 et 31 Juillet.

**OFFICIEL 66 N°45 DU 01/07/22
SAISON 2021/2022**

**Le District sera fermé du
jeudi 14/07/22 au dimanche
07/08/22 inclus.**

Réouverture lundi 08/08/22.

**Horaire d'été à dater du lundi
4 juillet au mercredi 31/08 du
lundi au vendredi de 09h00 à
16h00 (hors fermeture
annuelle d'été).**

**L'OFFICIEL 66 N°45 DU 01/07/22 SAISON
2021/2022**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'inscription pour la Coupe NATIONAL FUTSAL et la Coupe OCCITANIE FUTSAL Edition 2022/2023 est ouverte :

COUPE NATIONALE FUTSAL

La Coupe est ouverte à tous les clubs FOOTBALL FUTSAL de la LFO sans distinction de série, à la condition qu'ils disputent une épreuve officielle.
Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Rappel : Obligation de participation pour les clubs disputant un championnat de niveau Fédéral, Régional 1 et Régional 2

Droit d'engagement 10 Euros

Date limite d'engagement 15.09.2022 dernier délai

COUPE OCCITANIE FUTSAL

La Coupe est ouverte à tous les clubs FOOTBALL FUTSAL de la LFO sans distinction de série, à la condition qu'ils disputent une épreuve officielle de la LFO.
Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Rappel : Obligation de participation pour les clubs disputant un championnat de niveau Régional 1 et Régional 2

Droit d'engagement 10 Euros

Date limite d'engagement 15.09.2022 dernier délai

Comment se PRE-ENGAGER sur FOOTCLUBS en saison 2022/2023 ?

Pour les clubs pré-engagés :

Choisir la saison 2022/2023

Cliquer sur le menu « engagements »

A la ligne correspondant à la **Coupe Nationale Football FUTSAL** ou **COUPE OCCITANIE FUTSAL**, renseignez le champ « Avis club » en choisissant « Accord »

Enregistrez votre choix en cliquant sur le bouton « Valider ».

Pour les clubs non pré-engagés (dont la Coupe n'apparaît pas),

Choisir la saison 2022/2023

Cliquer sur le menu « compétitions » puis sur la rubrique « engagements »

Cliquer sur le bouton en bas à droite « Engager une équipe »

Choisir le Centre de gestion : Fédération Française de Football (**pour la Coupe Nationale FUTSAL**) la Ligue Football d'Occitanie (**pour la Coupe Occitanie FUTSAL**) et laissez-vous guider par les instructions.

Attention : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un «pré-engagement». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation de la LFO visible sur FOOTCLUBS

Clubs en cours de fusion

Les clubs ayant des dossiers de fusion en cours ne doivent engager qu'une seule équipe au nom d'un des clubs concernés par cette fusion.

Le Service Compétitions procédera à la régularisation de cet engagement au nom du club issu de la fusion dès que cette fusion aura été validée par le Comité de Direction de la LFO

Pour toute demande de renseignements complémentaires

Contactez le Service Compétitions E.mail : competitions@occitanie.fff.fr

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'inscription, pour la Coupe GAMBARDELLA Crédit Agricole, Edition 2022/2023, est ouverte.

Participation :

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), *étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,*
- ou à un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental)

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Engagements :

Seuls les clubs disputant une épreuve nationale seniors ont l'obligation de participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres clubs, y compris les ententes (championnat district) et les groupements, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 1 (participation).

Licences, qualifications et participation :

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17. Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. *Les joueurs licenciés U19 ne peuvent pas participer*

Modalités d'engagement :

Dates limites d'engagement : **20.07.2022** (dernier délai)

Frais d'engagement : 26 €uros

Les engagements doivent s'effectuer uniquement via FOOTCLUBS

Comment s'engager :

Se connecter à FOOTCLUBS

Choisir la saison 2022/2023

Cliquer sur le menu « compétitions » puis sur la rubrique « engagements »

Cliquer sur le bouton en bas à droite « Engager une équipe »

Choisir le Centre de gestion : FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL et laissez-vous guider par les instructions.

Attention : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un « pré-engagement ». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation de la LFO visible sur FOOTCLUBS

Clubs en cours de fusion

Les clubs ayant des dossiers de fusion en cours ne doivent engager qu'une seule équipe au nom d'un des clubs concernés par cette fusion. Le Service Compétitions procédera à la régularisation de cet engagement au nom du club issu de la fusion dès que cette fusion aura été validée par le Comité de Direction de la LFO

Pour toute demande de renseignements complémentaires

Contactez le Service Compétitions E.mail : competitions@occitanie.fff.fr

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les inscriptions pour les Coupes Occitanie jeunes Edition 2022 / 2023 sont ouvertes :

U19 - U18 : Coupe Occitanie U19

Réservée aux équipes engagées en championnat U18 Régional et/ou championnat U19 départemental.

Les équipes hiérarchiquement les plus hautes sont les équipes évoluant U18 R

U17 – U16 : Coupe Occitanie U17

Réservée aux équipes engagées en championnat U17 Régional ou départemental et/ou U16 Régional ou départemental.

Les équipes hiérarchiquement les plus hautes sont les équipes évoluant U17 R

U15 – U14 : Coupe Occitanie U15

Réservée aux équipes engagées en championnat U15 Régional ou départemental et/ou U14 Régional ou Territoire.

Les équipes hiérarchiquement les plus hautes sont les équipes évoluant U15 R

Art. 65

La Commission d'organisation délègue, par principe, aux Districts l'organisation des rencontres de la phase éliminatoire

Art. 66 - Engagements

Les Coupes Occitanie sont ouvertes aux clubs de la L.F.O., sans distinction de série, disposant d'une équipe engagée dans un championnat national, régional ou départemental, relevant de la catégorie (pratique et catégorie d'âge) de la Coupe concernée.

Les clubs évoluant en compétition nationale (Ligue 1 ; Ligue 2 ; N1 ; N2 ; N3 ; U19 et U17) **devront obligatoirement engager leur première équipe réserve disputant un championnat régional ou départemental.**

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe par Coupe Occitanie.

Dans la situation où un club serait susceptible d'engager plusieurs équipes, la Commission d'organisation déterminera laquelle des équipes en concurrence doit être engagée en prenant en considération, en premier lieu l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition, puis en second lieu, l'équipe évoluant dans la catégorie la plus âgée.

Article 67 – Qualifications et participation

Par principe, les conditions de participation à la Coupe Occitanie sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat.

Modalités d'engagement :

Dates limites d'engagement : **20.07.2022 (dernier délai)**

Frais d'engagement : 25 €

Les engagements doivent s'effectuer uniquement **via FOOTCLUBS**

Comment s'engager :

Se connecter à FOOTCLUBS

Choisir la saison 2022/2023

Cliquer sur le menu « compétitions » puis sur la rubrique « engagements »

Cliquer sur le bouton en bas à droite « Engager une équipe »

Choisir le Centre de gestion : LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE et laissez-vous guider par les instructions.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Attention : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un «pré-engagement». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation de la LFO visible sur FOOTCLUBS

Clubs en cours de fusion

Les clubs ayant des dossiers de fusion en cours ne doivent engager qu'une seule équipe au nom d'un des clubs concernés par cette fusion.

Le Service Compétitions procédera à la régularisation de cet engagement au nom du club issu de la fusion dès que cette fusion aura été validée par le Comité de Direction de la LFO.

Pour toute demande de renseignements complémentaires

Contactez le Service Compétitions E.mail : competitions@occitanie.fff.fr

Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG de la FFF du 18.06.2022 REGLEMENT GENERAUX FFF

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) **Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont UN MAXIMUM ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même**.

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 30/06/22

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Abdelali CHAOUI, Sandrine DOMART, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Didier ROMERO, Christophe SALMERON, Pascale VILANOVE.

Excusés : Gérard ANCEL, Annick COUEFFEC, Carole FERNANDEZ, Didier GLEIZES, Philippe MARCO-GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY,

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Boris GIL (Pdt CDA), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

- **Ouverture de la séance par le Président Délégué, Marc WATTELLIER**
- o **Approbation du PV de la réunion plénière du 25/05/22 à ARGELES (à l'unanimité)**

CORRESPONDANCE

FC VILLELONGUE : du 28/06/22, invitation à son AG du vendredi 1er juillet à 19h00 au stade Joseph RAYNAL. Remerciements.

ATAC : du 28/06/22, invitation à son AG du vendredi 1er juillet à 20h00 au stade HERNANDEZ. Sera présent : M. Hassan ACHLOUJ.

FC LE BOULOU SJPC : du 25/06/22, invitation à son AG du vendredi 1er juillet à 19h00 – salle PEUS au BOULOU. Sera présente : Mme Pascale VILANOVE.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

- M. Eric MOUSSET se retire de la Commission de Discipline pour raison professionnelle. Le Comité Directeur le remercie pour le travail accompli.
- M. Michel RAMONEDA intègre la Commission de Discipline (mandature 2022/2024)

POULE SENIORS D3 2022/2023

Le FC ALBERES-ARGELES et l'USEPMM 4 ne repartent pas en catégorie SENIORS D3. Le Comité Directeur propose leur place à : **l'ASC ST NAZAIRE** et **l'OCP 3**, conformément à l'Article 17 bis des Epreuves Officielles de l'annuaire du District.

ENTENTES

Demande de prolongation de l'entente USEPMM / CABESTANY 3 équipe SENIORS D2 District. Club support USEPMM.

- **Avis favorable du Comité Directeur.**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Demande d'entente CABESTANY / USEPMM en Féminines Jeunes. Club support CABESTANY OC.

➤ **Avis favorable du Comité Directeur.**

U14 TERRITOIRE

Les clubs qui ont participé au Critérium U13 D1 la saison 2021/2022 et en U13 interdistricts, ont la possibilité de s'engager en championnat U14 TERRITOIRE GROUPE AUDE / SUD HERAULT / P-O pour la saison 2022/2023.

Pour ce faire, ils doivent informer le district de leur inscription en retournant le mail qui leur a été adressé le 28/06/22 ; afin de préparer la mise en place de cette compétition.

Ont répondu favorablement : FC DES ASPRES, CABESTANY OC, OC PERPIGNAN, USEPMM 2.

Ont répondu défavorablement : SPORTING PERPIGNAN NORD, CANET RFC, AVENIR FOOTBALL CATALAN (Fusion ATAC / ELNE), FC THUIR, FC ALBERES-ARGELES.

REGLEMENT INTERIEUR CDA

▪ Le Comité Directeur valide le règlement intérieur de la CDA pour 2022/2023.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITÉS

- M. Boris GIL : formation, accompagnement et parrainage des arbitres.
- M. Olivier ASTRUIT : bilan technique et perspectives 2022/2023.
- M. Hassan ACHLOUJ : foot loisir.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 28/06/22

Présents : Jean-Claude DELATRE, Jean-Claude RICHARD, Philippe REFFIER

POULE D1 2022 – 2023

1. FC LAURENTIN (descente de R3)
2. FC THUIR
3. FC ALBERES-ARGELES 2
4. AVENIR FOOTBALL CATALAN 2 (fusion ELNE – ATAC)
5. FC LE SOLER
6. FC ST CYPRIEN
7. FC VILLELONGUE
8. SP PERPIGNAN NORD 2
9. SALANCA FC
10. OC PERPIGNAN 2
11. FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER (montée de D2)
12. RC PERPIGNAN SUD (montée de D2)

POULE D2 2022 – 2023

1. FC BECE VALLEE DE L'AGLY (descente de D1)
2. USEPMM – CABESTANY 3 (descente de D1)
3. FC LE BOULOU SJPC (descente de D1)
4. FC CERET
5. SO RIVESALTES 2
6. FC THUIR 2
7. AVENIR FOOTBALL CATALAN 3 (fusion ELNE – ATAC)
8. FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR
9. SALEILLES OC
10. US BOMPAS
11. FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER 2 (montée de D3)
12. FC LE SOLER 2 (montée de D3)

POULE D3 2022 – 2023

1. RF CANOHES TOULOUGES (descente de D3)
2. AS BAGES (descente de D3)
3. FC ALBERES-ARGELES 3 ne repart pas en D3
4. FC DES ASPRES
5. OL DU HAUT VALLESPIR
6. FC VILLELONGUE 2
7. USEPMM – CABESTANY 4 ne repart pas en D3



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

POULE D3 2022 – 2023 SUITE

8. SP PERPIGNAN NORD 3
9. FC BARCARES MEDITERRANEE
10. FC LAURENTIN 2
11. AJ BAS VERNET (montée de D4 1^{er} Poule A)
12. RC PERPIGNAN SUD 2 (montée de D4 1^{er} Poule B)

Dates Poules de 12

MATCH ALLER	MATCH RETOUR
1. 18/09/22	12. 05/02/23
2. 02/10/22	13. 12/02/23
3. 16/10/22	14. 05/03/23
4. 23/10/22	15. 12/03/23
5. 06/11/22	16. 26/03/23
6. 13/11/22	17. 02/04/23
7. 27/11/22	18. 16/04/23
8. 04/12/22	19. 23/04/23
9. 11/12/22	20. 14/05/23
10. 15/01/23	21. 28/05/23
11. 22/01/23	22. 04/06/23

POULE D4 2022 – 2023

1. AJ BAS VERNET 2
2. FC BANYULS SUR MER
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
5. FC FOURQUES
6. FC CERET 2
7. FC POLLESTRES
8. FC BAHU-PEZILLA 2
9. SALANCA FC 2
10. AS PRADES
11. OC PERPIGNAN 3
12. FC PIA
13. FC LATOUR BAS ELNE
14. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
15. US BOMPAS 2
16. FC THUIR 3
17. FC LE BOULOU SJPC 2
18. SALEILLES OC 2 sous réserve
19. FC PORT-VENDRES
20. ASC ST NAZAIRE
21. ASPTT

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON SENIORS 2022/2023

➤ Nouveau règlement pour 2022/2023

Article 3 - La Coupe du Roussillon est ouverte :

- aux équipes **RESERVES** des clubs des P-O disputant un Championnat de niveau **NATIONAL** (N3 - N2 - NATIONAL) ;
- aux équipes **PREMIERES** évoluant en Championnat de niveau **REGIONAL**
- aux équipes **PREMIERES** évoluant en Championnat de niveau **DÉPARTEMENTAL**.

Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club est engagé dans une compétition supérieure **REGIONALE** à la date de la rencontre, le match sera reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 1

1. FC ALBERES-ARGELES 2
2. FC LE SOLER
3. FC ST CYPRIEN
4. FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER
5. SALANCA FC
6. FC LAURENTIN
7. RC PERPIGNAN SUD
8. FC THUIR
9. FC VILLELONGUE

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 2

10. SALEILLES OC
11. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
12. FC CERET
13. SO RIVESALTES
14. FC LE BOULOU SJCP
15. US BOMPAS

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 3

16. FC DES ASPRES
17. RF CANOHES TOULOUGES
18. AS BAGES
19. FC BARCARES MEDITERANEE
20. OL DU HAUT VALLESPER

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 4

21. FC BANYULS SUR MER
22. FC POLLESTRES
23. AS BAGES
24. FC LATOUR BAS ELNE
25. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
26. AS PRADES
27. ASPTT



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLUBS DE REGIONAL 3

- | |
|--|
| 28. AVENIR FOOTBALL CATALAN (fusion ELNE – ATAC) |
| 29. FC BAHO-PEZILLA |
| 30. SPORTING PERPIGNAN NORD |
| 31. SO RIVESALTAIS |

CLUBS DE REGIONAL 2

- | |
|------------------|
| 32. OC PERPIGNAN |
|------------------|

CLUBS DE REGIONAL 1

- | |
|------------------|
| 33. FC ST ESTEVE |
| 34. CANET RFC 2 |

ENGAGEMENTS CHALLENGE BAZATAQUI 2020/2021

1. D3 AJ BAS VERNET
2. D3 FC DES ASPRES
3. D3 RF CANOHES TOULOUGES
4. D3 AS BAGES
5. D3 FC LAURENTIN 2
6. D3 RC PERPIGNAN SUD 2
7. D3 FC BARCARES MEDITERRANEE
8. D3 FC VILLELONGUE 2
9. D3 RF CANOHES TOULOUGES
10. D3 OL DU HAUT VALLESPIR
11. D4 FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
12. D4 FC FOURQUES
13. D4 FC CERET 2
14. D4 FC POLLESTRES
15. D4 FC BAHO-PEZILLA 2
16. D4 SALANCA FC 2
17. D4 AS BAGES
18. D4 FC PIA
19. D4 US BOMPAS 2
20. D4 FC LE BOULOU SJPC 2
21. D4 FC PORT-VENDRES
22. D4 AS PRADES
23. D4 ASC ST NAZAIRE
24. D4 ASPTT

Le FC LE SOLER 2 s'est inscrit mais ne peut pas participer au Challenge Bazataqui pas d'équipe réserve en D3 ou D4.

Article 2 Challenge René Bazataqui - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 29/06/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Didier CHOBEAUX, Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match de Finale CR SENIORS du 19/06/22 N°24524625 OCP / USEPMM

➤ **Reprise du dossier**

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match déposée par l'OC PERPIGNAN, pour la dire irrecevable en la forme.

Sur le fond :

- Considérant d'une part, les dispositions de l'article 187 alinéa 1 des RG de la FFF, qui précise que seule la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

- Considérant d'autre part que la réclamation d'après match ne portait pas sur la qualification et/ou la participation des joueurs figurant sur la feuille de match citée en rubrique.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter la réclamation d'après match de l'OC PERPIGNAN comme non fondée, confirme le résultat du match acquis sur le terrain, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

OC PERPIGNAN 1 - 2 USEPMM

BONNES VACANCES

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. PISCITELLO Joseph



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 29/06/22

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Marie-France MARTIN, Claude POURCEL

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusé : Gérard ANCEL

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 06/07/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE